



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2006/112/Amend.1
5 décembre 2006

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS ET FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

**AMENDEMENT À LA PROPOSITION DE COMPLÉMENT 3
À LA SÉRIE 06 D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 14**

(Ancrages des ceintures de sécurité)

Transmis par le Comité d'administration

Note : L'amendement suivant a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa trente-quatrième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent quarantième session (ECE/TRANS/WP.29/1056, par. 85 et 51).

Page 2, paragraphe 5.3.1, septième ligne

Pour paragraphe 5.3.9 lire paragraphe 5.3.8
